

l'Église catholique. Il est régi par la constitution apostolique *Pastor Bonus* du 28 juin 1988⁷⁶⁰ et se compose d'une curie romaine, seul organe qui assiste le Pape dans l'exercice du pouvoir spirituel. Cette curie est divisée en dicastères⁷⁶¹ comprenant : une secrétairerie d'État en lien direct avec le pape qui coordonne neuf congrégations⁷⁶², douze conseils pontificaux⁷⁶³, trois tribunaux canoniques⁷⁶⁴ et des administrations rattachées⁷⁶⁵. Les congrégations et la secrétairerie d'État font des propositions au Pape, les conseils pontificaux sont consultatifs et les tribunaux jugent le contentieux en matière canonique ou en lien avec l'Église. – La création de l'État de la Cité du Vatican remonte aux accords de Latran du 11 février 1929 entre le Saint-Siège et l'État italien. C'est l'entité temporelle régie par la loi fondamentale du 26 novembre 2000⁷⁶⁶ qui a remplacé celle du 7 juin 1929. Il est composé d'un gouvernement, d'une commission pontificale, et de trois tribunaux temporels⁷⁶⁷. Le gouvernement est divisé en neuf directions administratives⁷⁶⁸ et sept bureaux centraux⁷⁶⁹. Il assiste le pape dans l'accomplissement du pouvoir exécutif, son président préside également la commission pontificale chargée de l'exercice du pouvoir législatif. Les tribunaux temporels⁷⁷⁰ se consacrent quant à eux au pouvoir judiciaire en traitant des contentieux en matière pénale, civile et administrative. C'est cette entité temporelle qui donne au Vatican la reconnaissance d'une autorité exécutive effective, condition essentielle dans l'attribution de la qualité d'État.

l'apôtre Pierre, établi par le Christ lui-même « chef » de ses douze disciples devenus ses apôtres. C'est à ce titre que le pape est reconnu comme chef de l'Église catholique.

⁷⁶⁰ Ainsi que du code de droit canonique.

⁷⁶¹ Ce sont des institutions spécialisées.

⁷⁶² Les neuf congrégations sont : « la doctrine de la foi ; pour les Églises orientales ; pour le culte divin et la discipline des sacrements ; pour les causes des saints ; pour les évêques ; pour l'évangélisation des peuples ; pour le clergé ; pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique ; pour l'éducation catholique ».

⁷⁶³ Les douze conseils pontificaux sont : « le conseil pontifical pour les laïcs ; le conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens ; le conseil pontifical pour la famille ; le conseil pontifical « Justice et Paix » ; le conseil pontifical « *cor unum* » ; le conseil pontifical pour la pastorale des migrants et des personnes en déplacement ; le conseil pontifical pour la pastorale des services de la santé ; le conseil pontifical pour les textes législatifs ; le conseil pontifical pour le dialogue inter-religieux ; le conseil pontifical de la Culture ; le conseil pontifical pour les communications sociales ; le conseil pontifical pour la promotion de la nouvelle évangélisation ».

⁷⁶⁴ La Pénitencerie apostolique ; le tribunal suprême de la Signature apostolique ; le tribunal de la Rote romaine.

⁷⁶⁵ Archives secrètes, Université du Latran, Bibliothèque apostolique, préfecture pour les affaires économiques, préfecture de la maison pontificale, bureau des célébrations liturgiques du souverain pontife etc.

⁷⁶⁶ Elle est composée de 20 articles et ne dispose d'aucun titre ou chapitre.

⁷⁶⁷ Tribunal de première instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation.

⁷⁶⁸ Direction de la Comptabilité de l'État, Direction des Services Généraux, Direction des Services de Sécurité et de Protection Civile, Direction de la Santé et de l'Hygiène, Direction des Musées, Direction des Services Techniques, Direction des Télécommunications, Direction des Services Economiques, Direction des villas Pontificales.

⁷⁶⁹ Le Bureau Juridique, le Bureau du Personnel, le Bureau d'État civil et Notariat, le Bureau Philatélique et Numismatique, le Bureau des Systèmes Informatiques, le Bureau d'archives d'État, le Bureau des Pèlerins et des Touristes.

⁷⁷⁰ Tribunal de première instance, Cour d'appel et Cour de Cassation.